

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction
des Eaux de la Lys

Réuni à Aire sur la Lys, le 28 Avril 2009

Etaient présents:

Mme Darnel, MM. Bocquet, Boussemart, Dissaux, Grimonprez, Houssin, Lefebvre,
Mequignon, Plancke, Schepman, Waymel,

Etaient excusés:

MM. Andries, Beauchamp, Bezirard, Cacheux, Deroo, Douez, Lefait, Leroy, Parent,
Vandevoorde,

Vu le rapport : 12-09

DECIDE :

- de suspendre la décision concernant la suite à donner à la demande d'indemnisation
au groupement SADE-SND afin de permettre la saisine de Voies Navigables de France
et d'envisager son implication dans cette affaire

VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

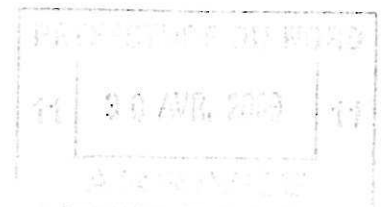
ABSTENTION : 0

Acte exécutoire déposé auprès
de Monsieur le Préfet, le 29 AVR. 2009

Le Président,
Jean Claude DISSAUX

Le Président du Syndicat Mixte
d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean Claude DISSAUX



OBJET : Indemnisation du groupement d'entreprises SADE-SND dans le cadre du marché de mise en siphon de canalisations à Wambrechies

Par délibération en date du 10 décembre 2004, le Comité Syndical a décidé de suggérer au groupement d'entreprises SADE-SND de saisir le Comité Consultation des Règlements Amiables afin qu'il émette un avis sur sa demande d'indemnisation présentée dans le cadre du marché de travaux de mise en siphon de canalisation à Wambrechies.

Cette décision faisait suite à deux examens de ce dossier par la Commission d'Appels d'Offres, le rapport présenté devant cette commission est annexé au présent document.

1. Le marché en question

En 1997, l'Institution Interdépartementale (IINPC) a été mise en demeure de mettre en siphon deux canalisations lui appartenant qui surplombaient le canal de la Deûle à Wambrechies. Les travaux étaient rendus nécessaires pour la mise au gabarit européen de cette voie d'eau.

L'opération a été lancée sous la responsabilité de la Société d'Eau de la Métropole Nord (SEMeN), mandataire de l'IINPC, et sous la maîtrise d'œuvre de Voies Navigables de France (VNF).

Après plusieurs modifications du projet initial et la conclusion de deux avenants qui produisirent une augmentation globale de la masse du marché 3,9 %, celui-ci a pu démarrer pour un coût total de 1.009.642,50 € H.T.

Les travaux ont été menés en 2003, ils firent l'objet d'une demande d'autorisation de poursuivre de la part du Groupement, à qui il fut demandé de poursuivre l'opération.

Dès leur réception, le groupement a introduit une demande d'indemnisation qui portait sur :

- des prix supplémentaires : 87.064,32 € H.T.
- des dépassements de quantités
(il s'agit d'un marché à prix unitaires) 65.637,20 € H.T.

Après négociation et vérifications de l'ensemble des constats établis par le maître d'œuvre, celui-ci a validé le principe d'une indemnisation du groupement à hauteur de 45.070,05 € pour les prix supplémentaires.

Les dépassements de quantités sont incontestables.

Lors de sa séance du 12 décembre 2008, le Comité Consultatif des Règlements Amiables (CCRA) a émis un avis favorable à l'indemnisation du groupement à hauteur de 143.208,96 € H.T., hors actualisation, ce qui pourrait porter cette indemnisation à environ 205.000 € H.T.

2. Discussion

Maître Alexis IHOU, avocat chargé de suivre le dossier pour le compte du SMAEL, considère qu'une négociation doit être menée à présent avec le Groupement sur la base de l'avis du CCRA. Il préconise également le déclenchement d'une action récursoire contre VNF, qui a autorisé implicitement ces dépassements contre l'avis du maître d'ouvrage, et qui est techniquement responsable des carences figurant dans le dossier de marché qu'elle a mis au point.

Le CCRA s'est refusé à prendre en compte l'implication de VNF, considérant qu'il s'agit d'un litige distinct de cette demande d'indemnisation.

La stratégie du SMAEL pourrait être la suivante :

- envoi d'un courrier à VNF l'informant de la position du CCRA et lui indiquant que les dépassements sont de sa responsabilité.
- envoi d'une réponse au groupement lui indiquant que le SMAEL a saisi VNF afin de connaître son intention sur cette affaire et lui précisant que le SMAEL n'entend pas assumer seul cette indemnisation.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Vu, le 22 AVR. 2009

Le Président du Comité Syndical


Jean-Claude DISSAUX